



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 783

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**CONGRES D'INTERCOMMUNALITES DE FRANCE À TOULOUSE - REPRESENTATION DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MANDAT SPECIAL A UN ELU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application des articles L.2123-18 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat spécial à Steve BOSSART, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en charge de la compétence « développement économique et touristique », pour représenter la collectivité lors du congrès d'Intercommunalités de France organisé à Toulouse, du 7 au 10 octobre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

DECIDE de donner mandat spécial à Steve BOSSART, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en charge de la compétence « développement économique et touristique », pour représenter la collectivité lors du congrès d'Intercommunalités de France organisé à Toulouse, du 7 au 10 octobre 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **4 NOV. 2025**

Et de la publication le : **4 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky